

A quel âge peut-on partir à la retraite ?

Pour les salariés, l'âge légal est fixé à 60 ans pour la retraite de base de la sécurité sociale. Des possibilités de départ anticipé existent pour les assurés ayant débuté leur carrière entre 14 et 17 ans et remplissant certaines conditions de durée d'assurance.

Dans les régimes complémentaires, l'âge de départ pour bénéficier d'une retraite complémentaire complète est de 65 ans. Il est possible de percevoir sa retraite complémentaire avant 65 ans mais celle-ci est alors affectée d'un coefficient d'abattement tenant compte de l'âge et de la durée d'assurance totalisée. Pour les salariés cotisant à l'ARRCO et l'AGIRC, l'abattement n'intervient pas **si l'assuré justifie du taux plein pour sa retraite de base.**



Comment se calcule le montant ?

Le montant de la retraite dépend de plusieurs critères :

La nature de l'emploi :

Le mode de calcul de la retraite dépend de votre statut professionnel et donc du régime de retraite dont vous relevez. Si vous exercez (ou avez exercé) plusieurs types d'activités professionnelles au cours de votre carrière (par exemple, salarié puis fonctionnaire, salarié puis commerçant etc...), vous relevez de plusieurs régimes de retraite qui calculeront et vous verseront chacun une retraite de base. S'ajouteront éventuellement, selon votre statut, une ou plusieurs retraites complémentaires.

Certains régimes de retraite de base sont dits « alignés » et calculent la retraite de la même façon depuis 1973: il s'agit des régimes de retraite des salariés, des artisans, des commerçants, les industriels et des salariés agricoles.

Le salaire, revenu ou traitement :

Le montant de la retraite (base et complémentaire) dépend directement du niveau des salaires, revenus professionnels ou traitements sur lesquels ont été

calculées les cotisations d'assurance vieillesse et de retraite complémentaire au cours de la carrière ou en fin de carrière.

Le taux de cotisation :

Dans les régimes en points (principalement les régimes complémentaires), le nombre de points acquis dépend directement du taux de cotisation. Celui-ci a pu varier au cours de votre carrière. Par exemple, dans les régimes de retraite complémentaires des salariés (ARRCO et AGIRC), les taux ont pu varier jusqu'en 1996 suivant l'entreprise qui vous occupait ou la convention collective qui vous était appliquée. Vous avez donc pu cotiser au titre de vos employeurs successifs au taux minimum, au taux maximum ou à différents taux intermédiaires. Plus les cotisations sont élevées, plus le montant de la retraite complémentaire est important. A partir de 1996, une valeur de point unique a été défini (ARRCO et AGIRC) quelle que soit la caisse d'affiliation.

Le taux de calcul de la retraite :

Le montant de la retraite de base dépend d'un taux, fixé en fonction votre durée d'assurance totale (tous régimes confondus).

La valeur du point :

Dans les régimes en points (principalement les régimes complémentaires), le montant de la retraite dépend de la valeur de service du point de retraite au moment de la prise de la retraite. Chaque année, les valeurs sont revalorisées.

Depuis le 1-04-2009
le point ARCO est fixé à
1,1799 €

La durée d'assurance :

Votre durée d'assurance totale (tous régimes confondus) sert à fixer le taux de liquidation de vos pensions de base. Si vous avez été affilié à plusieurs régimes, le montant de retraite versé par chaque régime dépendra de la durée d'assurance dans ce régime. Les régimes complémentaires prennent également en compte votre durée d'assurance totale pour fixer l'âge à partir duquel vous pouvez bénéficier d'une retraite complémentaire complète.

POUR MA RETRAITE JE VOTE FO !